

Mouvement académique de l'emploi - Rentrée 2024 - Procédure de nomination des maîtres des établissements privés du 1er degré sous contrat d'association

Rentrée 2024

Téléprocédure pour le dépôt des candidatures des maîtres

 Participation au mouvement 2024 inter-sortant (hors Versailles)

Campagne clôturée

Participation au mouvement 2024 (intra académique et inter-entrant)


Lien vers la téléprocédure



<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/mouvement/rh-deep-candidature-au-mouvement-academique-de-l-emploi-1er-degre-prive-rentree-scolaire-2024/>


Lien vers la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants

[Hauts-de-Seine](#) , [Val d'Oise](#) , [Yvelines](#) , [Essonne](#)

Les maîtres postuleront sur les services vacants ou susceptibles d'être vacants en classant leurs vœux par ordre préférentiel, tout département confondu (dans la limite de 6 vœux).

 le mouvement intra académique concerne les demandes de mobilité au sein de l'académie de Versailles soit sur les quatre départements de l'académie (Hauts de Seine, Yvelines, Essonne, Val d'Oise) et le mouvement inter-académique concerne les demandes de mobilité vers une autre académie que son académie d'origine.

Modalités de mise en oeuvre	Dates
Ouverture de la campagne du mouvement inter-sortant Les maîtres qui souhaitent candidater dans une autre académie sont invités à en informer la DEEP via le lien ci-dessus .	Du 08/01 au 28/01/2024
Affichage de la liste des postes vacants et susceptibles de l'être dans l'académie	07/03/2024
Ouverture de la campagne pour le dépôt des candidatures présentées par les maîtres  Les candidatures devront également être transmises aux des directeurs des écoles convoitées	07/03/2024 au 24/03/2024 inclus
Retour par les directeurs d'école des fiches de candidatures classées par ordre de priorité avec mention de l'avis favorable ou défavorable	Au plus tard le 03/05/2024
Réunion de la Commission Consultative Mixte Interdépartementale (CCMI)	19/06/2024 03/07/2024

 Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, je vous invite à respecter scrupuleusement les délais impartis. Le lien vers la liste des postes vacants ainsi que celui relatif au dépôt des candidatures seront mis en ligne conformément aux dates du calendrier susmentionné.

Ordre de priorité d'examen des candidatures fixé à l'article R.914-77 du code de l'éducation

1. Candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé, qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans leur département d'origine ou qui souhaitent un service à temps complet

2. Candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ou qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans un département différent de leur département d'origine
3. Lauréats d'un concours **externe** ayant validé leur année de stage
4. Lauréats d'un concours **interne** ayant validé leur année de stage

Modalités de participation au mouvement

Les maîtres qui souhaitent un changement d'affectation ainsi que les maîtres titulaires d'un contrat provisoire (stagiaires) devront participer au mouvement via la téléprocédure dédiée et en informer les directeurs des écoles convoitées.

Les maîtres qui souhaitent retrouver un poste à la rentrée prochaine devront déposer une demande de réintégration via la [téléprocédure](#) dédiée et en informer les directeurs des écoles convoitées.

Positions excluant la participation au mouvement

⚠ Ne doivent pas participer au mouvement

- Les maîtres en congé parental ou en disponibilité de droit, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 qui souhaitent réintégrer leur service au 1er septembre 2024 après une période de protection de service de 1 an
- Les maîtres dont le congé parental ou son renouvellement prend effet postérieurement au 1er septembre 2024
- Les maîtres en congé longue maladie (CLM) ou congé longue durée (CLD) (service protégé durant toute la durée du congé)

Références :

- Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005
- Décret n° 2005-700 du 24 janvier 2005 modifiant les décrets 60-389 du 22 avril 1960 et 64-217 du 10 mars 1964
- Articles R 914-75 et R 914-77 du code de l'Education
- Circulaire 2005-2602 du 28 novembre 2005 et 2007-078 du 29 mars 2007 relative au mouvement des maîtres et documentalistes contractuels